



ANNEXE - DISPOSITIF JIFF 2017/2018

Conformément aux principes inscrits dans le Plan Stratégique et dans la continuité des travaux de la Cellule Technique XV de France, le Comité Directeur a adopté une réforme du dispositif JIFF applicable à compter de la saison 2017/2018.

Cette réforme porte sur les différents aspects du dispositif :

1) Composition de l'effectif habilité à participer au TOP 14 et à la PRO D2

L'effectif de joueurs non JIFF pouvant évoluer dans les championnats professionnels sera limité à 16 par club et intégrera désormais les jokers médicaux et les joueurs non JIFF du centre de formation. Des mesures transitoires sont prévues pour les clubs promus telles qu'indiquées dans le tableau ci-dessous.

		Nombre maximum de joueurs non JIFF habilités à évoluer dans les championnats professionnels (joueurs professionnels et en centre de formation)
Clubs hors promus		16
Promus en TOP 14	1 ^{ère} saison	18
	2 ^e saison (si maintien en TOP 14)	17
	3 ^e saison	16
Promus en PRO D2	1 ^{ère} saison	17
	2 ^e saison (si maintien en PRO D2)	16

Afin que les clubs sollicités par la mise à disposition de joueurs en équipe de France ne soient pas pénalisés, les Joueurs Additionnels recrutés en remplacement de joueurs figurant sur la Liste Elite prévue par la nouvelle Convention FFR/LNR ne seront pas comptabilisés dans ce nombre maximum de 16.

Afin de tenir compte des engagements contractuels d'ores et déjà pris, les joueurs non JIFF du centre de formation déjà sous convention de formation pour la saison 2017/2018* seront habilités à participer au TOP 14 et à la PRO D2 en 2017/2018, même si leur club a atteint par ailleurs le nombre maximum de 16 joueurs non JIFF. Cette mesure transitoire ne s'applique que pour la saison 2017/2018 et ces joueurs seront en toute hypothèse comptabilisés comme non JIFF sur la feuille de match.

2) Nombre de joueurs JIFF sur la feuille de match

Chaque club devra présenter une **moyenne de 14 JIFF sur la feuille de match** sur la saison régulière.

Pour les clubs promus en TOP 14, la moyenne minimum à atteindre sur la saison régulière sera de :

- 12 lors de la 1^{ère} saison en TOP 14,
- 13 lors de la 2^{ème} saison en TOP 14 (en cas de maintien).

Pour calculer la moyenne d'un club, les deux feuilles de match les plus élevées et les deux feuilles les plus basses (en nombre de JIFF) ne seront pas prises en compte. La moyenne sera donc calculée sur 22 journées en TOP 14 et 26 journées en PRO D2.

* Liste nominative arrêtée à la date du Comité Directeur du 12 septembre 2017



ANNEXE - DISPOSITIF JIFF 2017/2018

Les joueurs du centre de formation non JIFF seront comptabilisés sur la feuille de match en fonction de leur situation réelle :

- Les joueurs ayant déjà acquis le statut de JIFF seront comptabilisés comme JIFF,
- Les joueurs n'ayant pas acquis le statut de JIFF seront comptabilisés comme non JIFF.

En cas de non-respect de cette moyenne minimum de 14 JIFF, le club se verra appliquer un retrait de points au démarrage de la saison suivante, dans les conditions décrites dans le tableau ci-dessous :

Moyenne de JIFF sur la saison 2017 / 2018 (saison régulière)			Retrait de points au démarrage de la saison 2018 / 2019
Cas général TOP 14 et PRO D2	Club promu en TOP 14 en 2016 / 2017 maintenu en 2017 / 2018	Club promu en TOP 14 en 2017 / 2018	
Moyenne ≥ 14	Moyenne ≥ 13	Moyenne ≥ 12	-
Moyenne ≥ 13 et < 14	Moyenne ≥ 12 et < 13	Moyenne ≥ 11 et < 12	2 points
Moyenne ≥ 12 et < 13	Moyenne ≥ 11 et < 12	Moyenne ≥ 10 et < 11	4 points
Moyenne ≥ 11 et < 12	Moyenne ≥ 10 et < 11	Moyenne ≥ 9 et < 10	6 points
Moyenne ≥ 10 et < 11	Moyenne ≥ 9 et < 10	Moyenne ≥ 8 et < 9	8 points
Moyenne < 10	Moyenne < 9	Moyenne < 8	10 points



ANNEXE - DISPOSITIF JIFF 2017/2018

3) Dispositif d'incitation financière

Le dispositif financier en place depuis la saison 2014/2015 sera maintenu. Le fonds JIFF, qui est doté de 7 M€ (4 M€ TOP 14, 3 M€ en PRO D2), sera réparti en deux volets.

Moyenne JIFF/joueurs en formation sur la saison régulière	Moyenne < 12	Moyenne ≥ 12 et < 14	Moyenne ≥ 14			
				TOP 14	PRO D2	
Volet 1	Pas d'accès au fonds	Pas d'accès au fonds	Accès au fonds	14	200 K€	100 K€
				15	250 K€	125 K€
				16	300 K€	150 K€
Volet 2	Accès au fonds	Accès au fonds	Accès au fonds			
Pénalité de 10 % de la part fixe des droits TV/Marketing ¹	Pénalité	NON	NON			

Les seuls changements apportés à ce dispositif financier par rapport à la saison 2016/2017 portent sur les conditions de prise en compte des joueurs du centre de formation, qui comme pour l'obligation sportive sur la feuille de match, se fera en fonction de leur situation réelle (JIFF – non JIFF).

¹ Sous réserve du Montant Garanti par club dans chaque division